



## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CESSION DE PLACE DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE EQUIPE EN TAXI

Police municipale N° 57/2024

## Le Maire de la commune de la Roque d'Anthéron,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- > VU le Code des transports ;
- VU le Code de la Route ;
- VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi;
- > VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur :
- VU le décret n° 73-225 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise ;
- VU le décret n° 78.363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
- VU le décret n° 86.427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise;
- > VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transportés publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 1973 règlementant l'exploitation des taxis dans le département des Bouches du Rhône :
- VU l'arrêté municipal en date du 27 août 2007 donnant autorisation de stationnement de taxi de Monsieur BOULGARIAN Philippe « TAXI-PHIL » sur l'emplacement N°7;
- VU la demande par courrier de Monsieur BOULGARIAN Philippe « TAXI-PHIL » en date du 23 Février 2024 faisant part de son intention de cesser son activité de conducteur de taxi et présentant Madame TORRENTE Sylviane, Odile pour sa succession ;
- Considérant que Monsieur BOULGARIAN Philippe « TAXI-PHIL » titulaire de l'emplacement N°7 depuis le 27 août 2007 remplit les conditions pour présenter un successeur à titre onéreux.
- Considérant que Madame TORRENTE Sylviane, Odile remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi

## ARRETE:

ARTICLE 1: L'autorisation de stationnement est accordée à Madame TORRENTE Sylviane, Odile domiciliée 832 Route de Pont de Rhaud le Belvezet 13250 Cornillon-Confoux en vue de l'exploitation d'un véhicule équipé en taxi à compter du 15 Mars 2024. Madame TORRENTE Sylviane, Odile aura comme numéro d'ordre le numéro SEPT.

Marque : MERCEDES BENZ

Modèle : CLASSE C

Immatriculation : EW-696-FF

ARTICLE 2 : A compter du 15 Mars 2024, l'autorisation de stationnement au profit de Monsieur BOULGARIAN Philippe « TAXI-PHIL » est abrogée.

ARTICLE 3: L'emplacement du taxi numéro SEPT est situé Les Trissonnes – Quartier Saint Denis – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON.

REÇU EN PREFECTURE le 22/03/2024

## Police municipale N° 57/24

ARTICLE 4 : Cette autorisation pourra être cédée à titre onéreux après cinq années d'exploitation effective et continue

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

<u>ARTICLE 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera immédiatement adressé à M. le Préfet des Bouches du Rhône sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 18 mars 2024

Le Maire,

Jean Pierre SERRUS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur cidessus désigné.

de la publication ou notification le

₹₹ 103 13084 (qualité et signature)